



Compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2024

Personnes présentes à la réunion et leurs fonctions

Représentants du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	
Martine Deprez	Ministre
Sonja Trierweiler	Coordinatrice générale
Tom Rausch	Coordinateur général adjoint
Anne Rech	Coordinatrice Assurance pension
Laura Valli	Coordinatrice Relations publiques et communication
Michele Santoro	Gestionnaire de dossiers Assurance pension
Thomas Dominique	Directeur de l'IGSS
Alain Reuter	Président de la CNAP
Représentants de l'ACA	
Marc Hengen	Administrateur-délégué de l'ACA
Sarah Hartmann	Conseillère juridique de l'ACA
Georges Biver	Rapporteur du GT Vie collective de l'ACA - AXA Assurances
Pierre Dubru	Baloise Vie
Steve Goedert	Swisslife
Claudia Halmes-Coumont	La Luxembourgeoise Vie
Jean-Marc Nothomb	Foyer Vie
Konrad Staniecki	AXA Assurances

I. Objectifs de la réunion/Ordre du jour

Première réunion de concertation dans le cadre de la consultation portant sur la viabilité à long terme de notre système de retraites.

II. Sujets abordés + Commentaires

Madame la ministre souhaite la bienvenue à tous et à toutes et détaille le déroulement du processus de la large consultation avec ses différentes phases.



Elle présente la situation actuelle du régime général de l'assurance pension et précise que le but des consultations est la pérennisation du système en le rendant moins dépendant de la croissance économique.

L'ACA :

- Soutient que le 1^{er} pilier du régime de pension doit rester le pilier principal et que celui-ci doit être fort, soutenable et équitable.
- Précise que les solutions proposées par l'ACA sont complémentaires au 1^{er} pilier.
- Constate qu'en l'état actuel et sur base des projections de l'IGSS et du constat de plusieurs organisations internationales, le 1^{er} pilier n'est plus soutenable.
- Considère que la croissance économique du pays est le moteur sur lequel repose actuellement le 1^{er} pilier.
- Fait remarquer que les 2^e et 3^e piliers du régime de pension peuvent soutenir une éventuelle réforme, tout en permettant de conserver de la flexibilité concernant le moment du départ en retraite et le montant de la retraite.
- Constate que les 2^e et 3^e piliers sont largement sous-représentés au Luxembourg par rapport aux pays de l'OCDE.
- Considère que la législation au sujet des 2^e et 3^e piliers doit être modernisée (tant au niveau de la loi sur les régimes complémentaires de pension qu'au niveau de la fiscalité).
- Constate sur base de chiffres et statistiques publiées par l'OCDE que le Luxembourg est un des pays les plus généreux en matière de pensions, aussi bien en ce qui concerne les montants versés, l'âge de départ ainsi que la durée de cotisation.
- S'aligne aux recommandations de l'avis CES – part patronale.
- Estime que la flexibilité en matière de pensions est très importante, notamment pour attirer et retenir des personnes clés.
- Constate que le début de l'activité professionnelle se fait de plus en plus tard et que le départ à la retraite nécessite une remise en adéquation avec le montant de la pension et l'espérance de vie afin d'assurer un équilibre.

Pistes de réflexions et propositions de l'ACA :

- Flexibiliser le départ en retraite afin de mieux refléter les réalités de la société moderne, par exemple avec l'introduction d'une retraite progressive et l'abolition des règles anti-cumuls
- Dans le cadre d'une réforme du premier pilier, conserver des possibilités de départ en retraite effective avant l'âge de départ légal, mais réfléchir à des moyens de compenser l'impact financier (par exemple avec une décote)
- Encourager (sans contraindre) les employeurs à mettre en place le 2^e pilier dans tous les secteurs d'activité, actuellement les plans de pension 2^{ème} pilier sont surtout représentés dans le secteur financier



La Ministre

- Ouvrir la possibilité de se constituer une épargne professionnelle à toute la population travaillant au Luxembourg, y compris aux salariés pour lesquels l'employeur n'a pas le souhait de mettre en place une contribution
- Promouvoir davantage le 2^e pilier pour les travailleurs indépendants
- Simplifier la gestion administrative des pensions complémentaires
- Moderniser la législation en vigueur concernant les 2^e et 3^e piliers
- Augmenter le plafond déductible des impôts pour le 3^e pilier, qui est actuellement de 3.200 euros par an
- Donner plus de flexibilité quant à la disponibilité des fonds des 2^{ème} et 3^e pilier en cas de nécessité afin d'inciter les personnes qui le souhaitent à contribuer plus, sans crainte de voir leur argent bloqué en cas de besoin spécifique, p.ex. permettre un retrait des fonds afin de financer l'achat de l'habitation personnelle, en cas de chômage longue durée ou d'invalidité
- Abolir l'imposition des prestations au terme du 3^e pilier au demi-taux global et en compensation réduire la déductibilité à 75% des contributions versées : ceci permettra une meilleure prédictibilité du bénéficiaire ultime de l'investissement tout au long de la carrière
- Permettre un rattrapage des limites de déduction fiscale sur toute la carrière
- Tenir compte des impacts sur le 2^e et 3^e pilier lors de l'élaboration de toutes les conventions fiscales internationales afin de ne pas limiter l'efficacité de ces outils de complément pour la population frontalière
- Rendre possible le transfert d'épargne entre un contrat 111bis régi par les anciennes règles et un contrat 111bis régi par les nouvelles règles
- Mettre en place un simulateur de pensions pour le 1^{er} pilier (au niveau des institutions de l'Etat), comme c'est déjà le cas pour le 2^e pilier sur guichet.lu, afin de rendre le système plus transparent et permettre aux assurés de se projeter plus facilement

Le document, précisant en détail le point de vue et les propositions, sera publié sur le site « schwätzmat.lu »